

Les modalités d'inscription en doctorat

Conditions d'inscription

- - 1^{ère} année de thèse

1) Etre titulaire d'un Master Recherche 2ème année français, d'un DEA ou d'un diplôme équivalent. Un diplôme d'ingénieur ou un DESS ne constitue pas une condition suffisante pour l'inscription en thèse.

Dispense de DEA ou Master 2 Recherche :

Par dérogation, le responsable de l'Ecole doctorale peut, après avis du Conseil, proposer l'inscription de candidats non titulaires d'un DEA ou d'un Master Recherche.

Le candidat à la dispense doit :

- Présenter un projet de recherche (art.11 de l'arrêté du 23.11.1988)
 - Fournir un curriculum vitae détaillé,
 - Mettre dans le dossier tout document faisant état d'une réelle initiation à la recherche : rapport , mémoire, publications.
 - Le candidat sera convoqué à un entretien individuel au cours duquel il exposera les grandes lignes de son projet. (extrait de la réunion du Conseil Scientifique du 10 janvier 2000).
- 2) Apporter la preuve qu'il bénéficiera durant sa thèse d'une bourse, allocation, salaire de recherche.... lui permettant de vivre dans des conditions décentes.
- 3) Obtenir l'accord d'un membre d'un laboratoire d'accueil titulaire d'une « habilitation à diriger des recherches » (HDR) pour diriger sa thèse.

Formalités d'inscription

- Retirer une demande d'inscription en thèse à la scolarité de la Faculté de Médecine. La compléter et la retourner accompagnée des pièces justificatives (Attestation de DEA, Master Recherche, Dispense ; Justificatif de financement).

ATTENTION : Après l'avoir rempli, le dossier complet est à déposer à la scolarité à :

Madame Marie-Paule BERTHELE (Bureau A004)

Scolarité de la Faculté de Médecine et des Sciences de la Santé

22 avenue Camille Desmoulins – CS 93837

29238 BREST CEDEX 3

☎ 02 98 01 64 21

✉ Marie-Paule.Berthele@univ-brest.fr

NB L'inscription en doctorat a lieu en début d'année universitaire et doit être renouvelée chaque année.

- Durant les 3 années de thèse

Formations transversales et Professionnalisantes :

Au cours de la préparation de leur thèse, les doctorants ont accès à des formations complémentaires scientifiques et techniques (cours "recherche" spécialisés ou inter-disciplinaires, conférences, anglais et communication scientifique...) ou liées à leur future insertion professionnelle. Ces formations, organisées dans le cadre des écoles doctorales sont obligatoires et assorties de l'obtention de points. L'autorisation de soutenance de thèse est liée à l'acquisition de 300 points durant les 3 années de thèse (100 points dans le cadre d'un doctorant salarié).

- Inscription en 4^{ème} année de thèse

L'inscription en 4^{ème} année de doctorat est subordonnée à l'autorisation du Président de l'Université sur avis du Directeur de l'Ecole Doctorale. L'étudiant devra compléter un imprimé de demande de dérogation pour inscription supplémentaire en thèse. Cette dérogation n'est attribuée qu'à titre exceptionnel et après examen détaillé des demandes dûment motivées.